

# PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service Économie Agricole

# ARRÊTÉ N° 768/DAAF/ 2019 du 2 1 OCT. 2019

# Portant modification de la composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)

# LE PRÉFET DE MAYOTTE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L181-8 à 9 et R181-6 à 9;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgard PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Yves Marie RENAUD, administrateur civil hors cadre, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte à compter du 7 janvier 2019;
- VU l'arrêté n°2013-81/DAAF/SEA du 02/05/13 portant habilitation des organisations syndicales agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-131/DAAF/SEA du 15/10/13 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF du 05 décembre 2012 portant création et composition de la COREAMR;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-01/DAAF du 02 janvier 2013 portant création et composition des formations spécialisées de la COREAMR;
- VU la délibération n°2016.00125 du Conseil départemental publiée le 11 juillet 2016 mentionnant son avis favorable à la composition du COSDA, émis lors la session plénière du 28 juin 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 portant création et composition du COSDA;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-19109/DAAF du 18 novembre 2016 portant création et composition des formations spécialisées du COSDA;
- VU l'avis favorable du COSDA plénier en sa séance du 5 juillet 2019;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 sont inchangés.

## Article 2: Composition du COSDA

L'article 2 de l'arrêté n° 16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 est modifié comme suit :

Le COSDA est placé sous la présidence conjointe du Préfet de Mayotte ou de son représentant et du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

Sont désignés comme membres :

- \* Collège comprenant les représentant des l'État, de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leur groupements, ainsi que des représentants des chambres consulaires
- Le Directeur des Ressources Terrestres et Maritimes du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) ou son représentant
- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son représentant
- Le Président de l'Association des maires ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSUD) ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM) ou son représentant
- Le Président de la Chambre des Métiers et des Artisans de Mayotte (CMAM) ou son représentant
- Le Directeur de l'Etablissement public foncier de Mayotte (EPFAM) ou son représentant
- Le Directeur de l'ODEADOM ou son représentant

- \* Collège des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, ainsi que des représentants du monde rural :
- Le Président de la Coopérative des Agriculteurs du Centre (COOPAC) ou son représentant
- Le Président de la Coopérative des Éleveurs de Mayotte (COOPADEM) ou son représentant
- Le Président de la Coopérative Uzuri Wa Dzia ou son représentant
- Le Président de la Coopérative des Aviculteurs (COMAVI) ou son représentant
- Le Président de la SAS Abattoir de Volailles de Mayotte (AVM) ou son représentant
- Le Président de l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) ou son représentant
- Le Directeur de SODIFRAM ou son représentant
- Le Directeur de Bourbon Distribution (BDM) ou son représentant
- Le Directeur de la SOMACO ou son représentant
- \* Collège des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés de l'agriculture, et des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés de l'agriculture
- le Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- Le Président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant
- Le Président de la Confédération Départementale des Exploitants Agricoles de Mayotte (CDEAM) ou son représentant
- Le président de la Fédération Départementale Syndicat Agricole des Exploitants Familiaux de Mayotte (MODEF)
- Le Président de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) ou son représentant
- Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son suppléant
- Le représentant des salariés élus à la CAPAM ou son suppléant
- \*Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs, des représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, ainsi que des personnes qualifiées
- Le Directeur de l'Établissement Public National (EPN) de Coconi ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales (MFR) ou son représentant
- Le Président de VIVEA Mayotte ou son représentant
- Le Président des Naturalistes ou son représentant
- Le Président de l'Association des Consommateurs de Mayotte (ASCOMA) ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD) ou son représentant
- Le Directeur de GROUPAMA ou son représentant
- Le Président du Centre de Gestion Agréé de Mayotte (CGAM) ou son représentant
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnementale (CESEM) ou son représentant

Par ailleurs, sont désignés comme expert et, à ce titre, susceptibles de participer aux travaux du Comité à la demande des Présidents :

- Le Directeur des Affaires Foncières et du Patrimoine immobilier Conseil Départemental
- Le Directeur Régional des Douanes et des Droits indirects ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant (ONF)
- Le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant (ASP)
- Le Directeur de PANIMA ou son représentant
- La Directrice du Point Accueil Installation (PAI) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM) ou son représentant
- le Directeur de l'Union des Coopératives Agricoles de Mayotte (UCOOPAM) ou son représentant
- Le Directeur de la Laiterie de Mayotte (LDM) ou son représentant
- Le Président du Groupement d'Employeur Tifaki Ya Malavouni ou son représentant
- Le Directeur du CIRAD pour La Réunion-Mayotte ou son représentant
- Le Directeur de l'OPCO interprofessionnel de Mayotte ou son représentant

#### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Mayotte.

Le préfet, délégué du Goyyernement

Jean-François COLOMBET